ART. 7 N° 8370

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 8370

présenté par Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régimes spéciaux de retraites ont été mis en place pour répondre à des situations particulières et s'inscrivaient dans la suite logique de carrière dans des métiers avec de particularité.

Si certaines mesures doivent bien sûr être mises en œuvre pour réformer certains de ces régimes pour les adapter à l'évolution des métiers ou de branches par exemple, cela ne justifie pas de faire disparaitre entièrement ces régimes.

D'ailleurs le gouvernement semble déjà avoir recréé certains régimes particuliers, rebaptisé spécifiques, preuve de la pertinence de l'existence tels régimes.